

CONVENTION FINANCIERE  
RELATIVE A LA REALISATION  
D'UNE PLATE-FORME SOCIO-ECONOMIQUE

Entre les soussignés :

La Ville de METZ, Hôtel de Ville Place d'Armes, représentée par son Maire Monsieur Dominique GROS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date de décembre 2010.

Et

Metz Habitat Territoire, Office Public de l'Habitat, dont le siège est 10 rue du Chanoine Collin à METZ, représenté par Monsieur Claude BIRNBAUM, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 09 août 2002.

Lesquels ont exposés ce qui suit :

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain de Metz-Borny, quatre ensembles immobiliers, propriété de Metz Habitat Territoire, comprenant 448 logements et des cellules commerciales ou professionnelles, ont été démolis.

Cette première étape de travaux a nécessité le versement d'indemnités d'éviction des occupants de ces cellules évalués à 737 704 euros au terme d'une expertise réalisée par un expert près la Cour d'Appel de Metz.

Le plan de financement 2004/2010 de l'avenant à la convention ANRU, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2010, a fixé la répartition des participations financières relatives à la libération des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la plate-forme socio-économique.

Ceci étant exposé, par les parties sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de versement du subventionnement communal résultant des indemnités d'éviction octroyées aux occupants des cellules commerciales ou professionnelles.

## ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS FINANCIERES

Ainsi qu'il est précisé dans l'exposé qui précède, le plan de financement 2004/2010 de l'avenant à la convention ANRU a fixé la répartition des participations financières comme suit :

- ANRU	368 852	euros
- Ville de METZ	184 426	euros
- Metz Habitat Territoire	184 426	euros

## ARTICLE 3 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE

L'agence Nationale de Rénovation Urbaine ayant effectué le versement de sa quote-part financière, la Ville de Metz s'engage à verser en une seule fois à Metz Habitat Territoire la somme de 184 426 euros et ce, dans le mois de la signature des présentes.

## ARTICLE 4 - LITIGE

En cas de contestation sur les clauses et conditions d'exécution de cette convention, les parties signataires privilégieront un règlement amiable et, à défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à METZ, le  
(en deux exemplaires)

Pour la Ville de METZ,  
Le Maire,

Dominique GROS

Pour Metz Habitat Territoire,  
Le Directeur Général,

Claude BIRNBAUM